



Établissement public du ministère chargé du développement durable



11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



11^e PROGRAMME
2019-2024

11^e Programme d'intervention

(2019-2024)



*Agence de l'eau
Loire-Bretagne*

Cadre d'élaboration du 11^e programme

- **Des orientations opérationnelles définies par les lettres de cadrage gouvernementales du 28 novembre 2017 et 27 juillet 2018**
 - ⇒ Priorité à la **reconquête de la qualité des eaux**
 - ⇒ Prendre en compte les urgences environnementales : **l'adaptation au changement climatique** et la **lutte contre l'érosion de la biodiversité**
 - ⇒ Une politique de l'eau et de l'assainissement **plus solidaire**
- **Un cadre financier défini dans les lois de finances pour 2018 et 2019**
 - ⇒ Mise en place d'un **plafond de recettes** réparti entre les agences de l'eau pour limiter la pression fiscale. Part de Loire-Bretagne dans ce plafond revu à la hausse au cours de l'été 2018
 - ⇒ Augmentation des **contributions** à verser à l'AFB et l'ONCFS
- **Un 11^e programme qui fait suite à un 10^e très dynamique**
 - ⇒ Nécessité d'honorer les paiements des engagements pris sur le 10^e programme

11^e programme

Les orientations stratégiques (Introduction)

- Deux orientations principales :

- ↪ l'**atteinte des objectifs environnementaux du Sdage**, priorité de l'intervention
- ↪ la **solidarité** avec les territoires ruraux les plus défavorisés

- Les autres orientations :

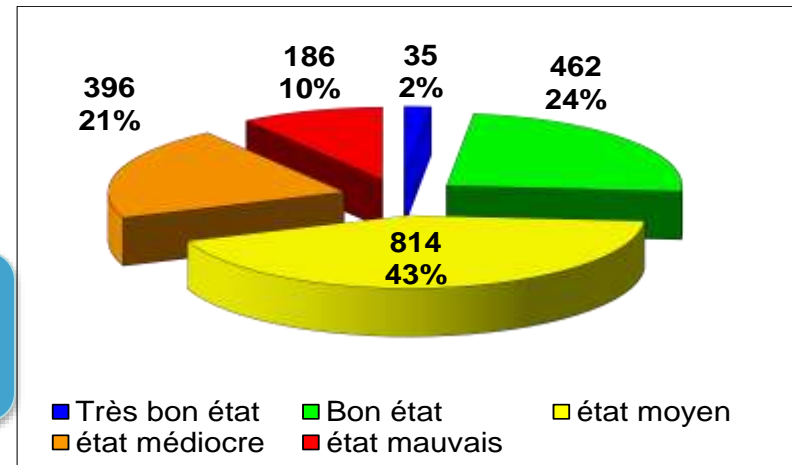
- ↪ un programme **incitatif** : conserver des taux élevés pour favoriser l'engagement des travaux prioritaires
- ↪ un programme **sélectif** : agir prioritairement pour atteindre les objectifs du Sdage
- ↪ un programme **territorialisé** pour coller au plus près des enjeux locaux
- ↪ un programme **plus lisible**

Les défis à relever sur la période du 11^e programme : 2019-2024

- ↪ Directive Cadre sur l'Eau : objectifs de **bon état** pour 2027 au plus tard pour toutes les masses d'eau
- ↪ **Sdage 2016-2021** fixe des objectifs intermédiaires, notamment :
 - Bon état écologique de 60% des cours d'eau
 - Bon état écologique de 66% des plans d'eau
 - Bon état chimique et quantitatif de 76% des masses d'eau souterraines

**... or seulement
26 % des cours d'eau
sont en bon ou
très bon état**

- bon état écologique cours d'eau : 50% CVDL / 48% Cher
- bon état chimique, quantitatif ME souterraines : 74% CVDL / 80% Cher

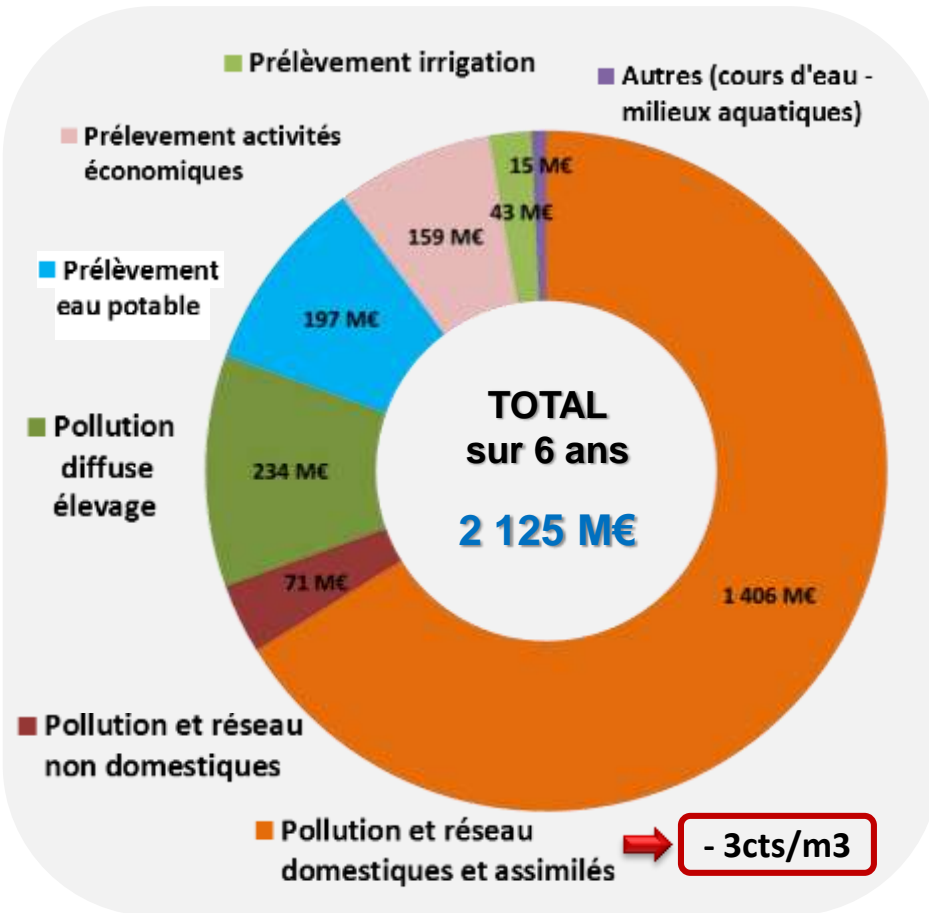


Aujourd'hui:
25% cours d'eau
BE ou TBE dans le
Cher (21% CVDL)

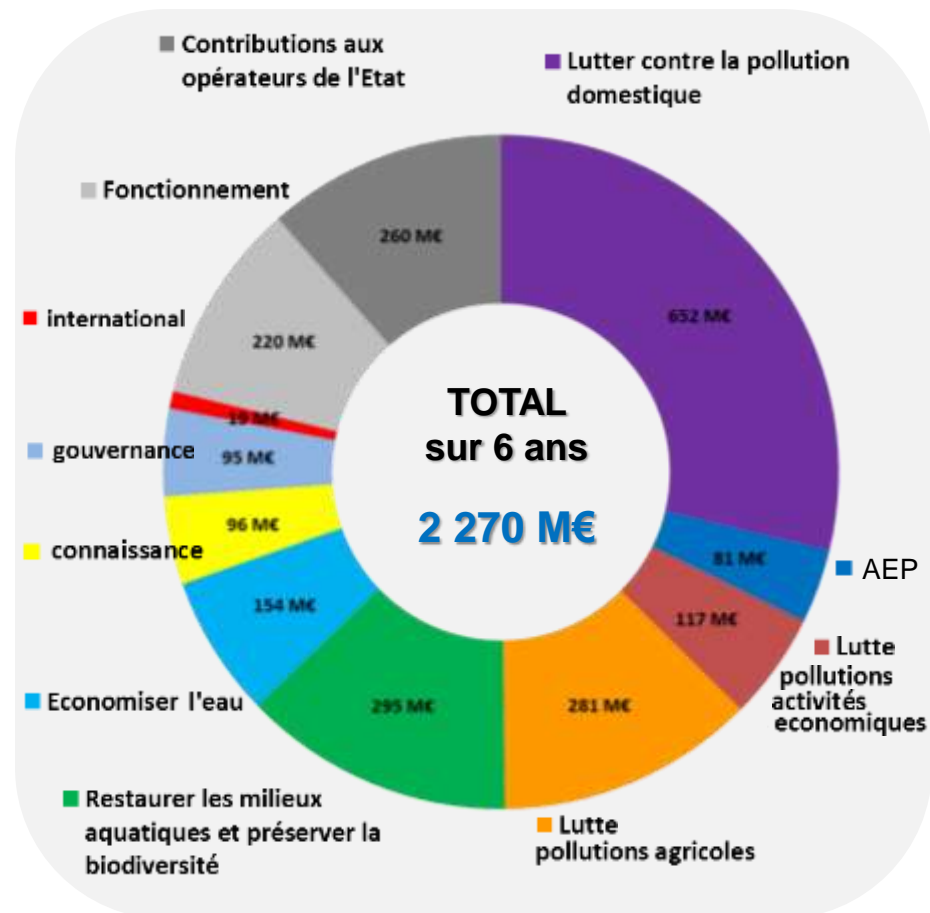
Cadre financier

Redevances

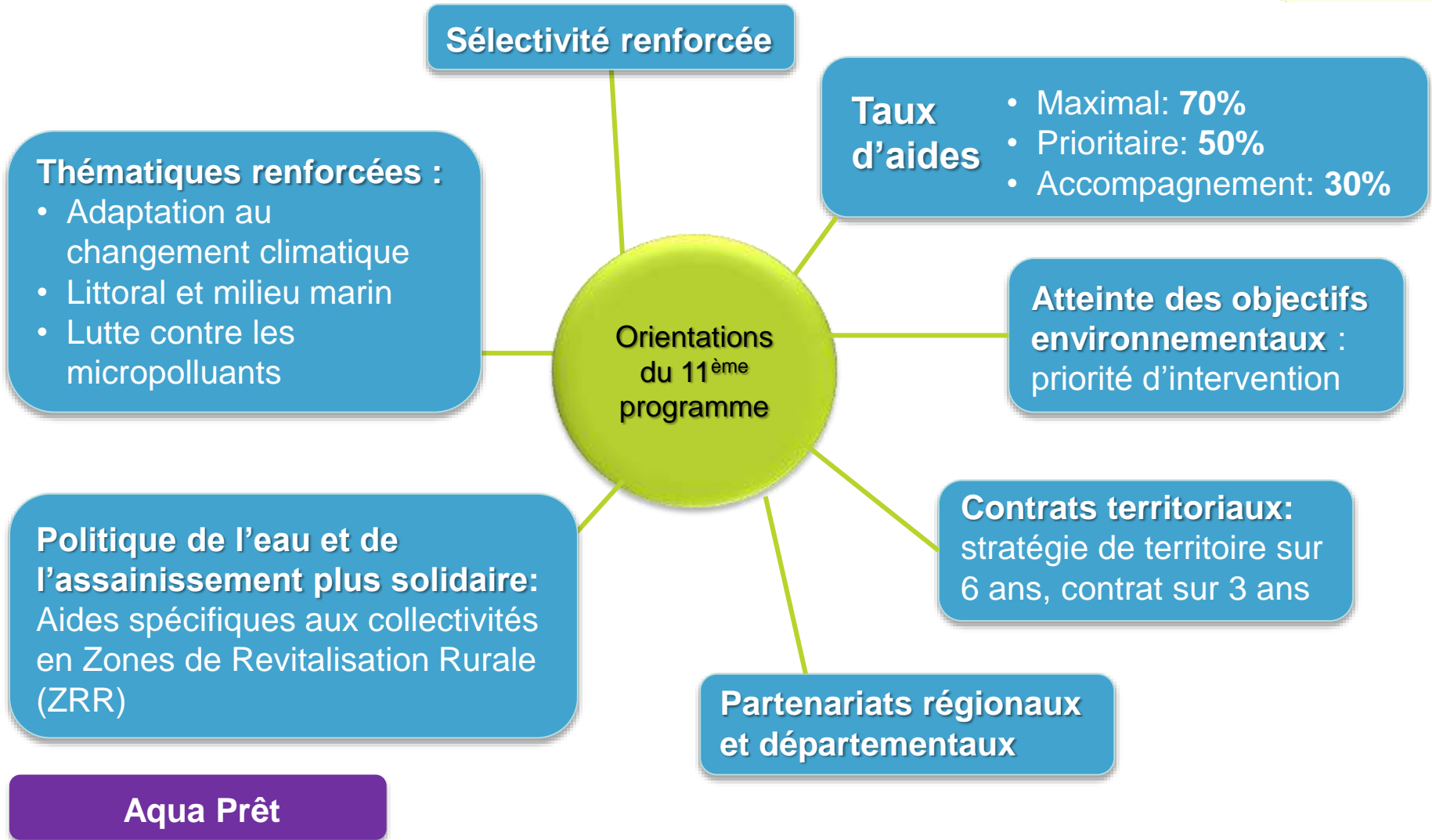
Dotations



Cible recettes : 355 M€/an





Interventions : 335 M€/an



Zones de Revitalisation Rurale dans le Cher



Zones de Revitalisation Rurale 2018 (ZRR):

-  EPCI EN ZRR
-  Communes continuant à bénéficier du classement jusqu'en juin 2020

11^e programme

Les dotations (3^e partie)

Les caractéristiques principales des aides proposées :

■ **652 M€ pour lutter contre les pollutions domestiques**

- ⇒ Des aides **bonifiées** pour une liste resserrée de systèmes d'assainissement prioritaires qui répondent aux enjeux du Sdage (qualité des milieux aquatiques et préservation des usages sensibles)
- ⇒ Des aides renforcées pour la **gestion intégrée des eaux pluviales** (taux = 50%) afin de réduire les déversements par **temps de pluie**
- ⇒ Des aides jusqu'en 2021 pour structurer les **services publics d'assainissement** (taux = 50%) et pour achever la mise en place de **l'autosurveillance** (taux = 70%)
- ⇒ Une dégressivité des aides accélérée lorsque les systèmes d'assainissement sont déclarés non-conformes vis-à-vis de la **directive ERU**
- ⇒ Des aides (taux = 50%) pour réduire à la source les pollutions dues aux **micropolluants**
- ⇒ Le maintien jusqu'en 2021 d'aides aux opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement **non collectif** (taux = 30%) liées à la préservation des usages sensibles ou pour les communes classées en ZRR afin de préparer un retrait ensuite (faible intérêt environnemental de ces opérations)

Solidarité	Système d'assainissement	
	Prioritaire	Non prioritaire
En ZRR	60%	40%
Hors ZRR	50%	30%

11^e programme

Les dotations (3^e partie)

■ 81 M€ pour protéger la ressource en eau et améliorer l'alimentation en eau potable

- ⇒ Des aides pour l'alimentation en **eau potable** (amélioration du traitement, sécurisation de la distribution) recentrées sur les communes classées en ZRR (taux = 30% ou 50%)
- ⇒ Des aides jusqu'en 2021 pour structurer les **services publics d'eau potable** notamment dans le cadre d'études patrimoniales (taux = 50%) et pour achever (réglementation ancienne) la mise en place des **périmètres de protection de captage** (taux = 30% ou 50%)

■ 117 M€ pour lutter contre les pollutions des activités économiques (hors agriculture)

- ⇒ Concernant la lutte contre les pollutions liées aux **micropolluants**, des aides incitatives (taux = 70%) qui favorisent partout la mise en place de technologies propres pour réduire la pollution à la source vis-à-vis du traitement de ces pollutions (taux = 50%)
- ⇒ Des aides **bonifiées** (taux = 30% → taux = 50%) pour une liste **d'établissements prioritaires industriels** dont les rejets ont un impact sur les masses d'eau

11^e programme

Les dotations (3^e partie)

■ **281 M€ pour lutter contre les pollutions agricoles**

- ⇒ Des aides recentrées sur les **masses d'eau dégradées** ou en risque, ainsi que sur les **zones protégées**
- ⇒ Des programmes d'action agricoles dans le cadre des contrats territoriaux plus ambitieux qui visent le **changement de pratiques** et de **systèmes** favorables à l'eau combinant différents dispositifs :
 - Des **aides surfaciques** mobilisables dans les contrats territoriaux à travers les PDRR pour favoriser les changements de pratiques (MAEC, Conversion AB)
 - Des aides aux **investissements** pour des changements de pratiques et de systèmes, l'implantation de dispositifs tampons dans les contrats territoriaux à travers les PDRR
 - Des aides aux **filières** innovantes pour la valorisation aval de productions favorables à la préservation des ressources en eau préférentiellement en cofinancement (taux = 30%)
 - Des aides à l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs (diagnostics, conseil)
- ⇒ Des aides pour réduire l'usage, les risques et les impacts des produits phytosanitaires dans le cadre d'**ECOPHYTO**
- ⇒ Des aides aux **élevages** pour
 - Les mises aux normes au titre des nouvelles zones vulnérables
 - Résorber et valoriser les excédents de phosphore
 - L'assistance technique au traitement des déjections animales jusqu'en 2021 (taux = 30%)

11^e programme

Les dotations (3^e partie)

■ 295 M€ pour restaurer la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau et milieux humides) et lutter contre l'érosion de la biodiversité

- ⇒ Des aides recentrées sur les **masses d'eau dégradées** ou en risque et particulièrement celles proches du bon état
- ⇒ Des programmes d'action (dont l'acquisition) dans le cadre des contrats territoriaux plus ambitieux qui visent la **correction des altérations hydromorphologiques** : avec l'objectif de 80% d'actions structurantes (taux 50%) et 20% d'actions complémentaires (taux 30%)
- ⇒ Concernant la **continuité écologique**, des aides incitatives (taux = 70%) qui favorisent partout **l'effacement** des ouvrages ; des interventions limitées aux cours d'eau classés en Liste 2 et sur les Zones d'Actions Prioritaires du plan de gestion Anguille pour les aménagements (taux = 50%)
- ⇒ Des aides jusqu'en 2021 pour organiser l'exercice de la compétence **Gemapi** (taux = 50%)
- ⇒ Une politique intégrée en faveur de la **biodiversité** liée aux milieux aquatiques (cf. ci-dessus) et
 - des aides aux Plans Nationaux d'Actions pour les espèces menacées inféodées à ces milieux (taux = 50%)
 - des aides pour l'accompagnement des Plans de gestion des poissons migrateurs (taux = 50%)
 - des appels à projets pour le milieu marin à lancer au cours du programme

11^e programme

Les dotations (3^e partie)

■ 154 M€ pour économiser et partager l'eau

- ⇒ Des aides aux collectivités jusqu'en 2021 pour **améliorer la connaissance du patrimoine** et pour **développer une stratégie d'actions** (taux 70%) des réseaux d'eau potable
- ⇒ Des aides pour faire des **économies d'eau consommée** (taux = 50%), dans les collectivités et les entreprises
- ⇒ Des aides pour la mise en place des **Organismes Uniques de Gestion Collective** en zone de répartition des eaux (taux = 70%) ou pour la mise en place d'une gestion collective sur **d'autres secteurs** en tension validés par le conseil d'administration (taux = 50%)
- ⇒ Dans les contrats territoriaux avec un volet gestion quantitative, des aides en agriculture pour favoriser le **changement de pratiques** et de **systèmes**
- ⇒ Des aides pour la création des **réserves de substitution** (taux = 70%) uniquement en **zone de répartition des eaux** dans le cadre de **contrats territoriaux de gestion quantitative** respectant les instructions ministérielles. Jusqu'en 2021, limitation du financement aux 3 CTGQ (bassins du Clain, de la Sèvre-Niortaise et du Curé) dont les programmes d'actions ont été approuvés par le conseil d'administration pour un montant de près de **80 M€**

11^e programme

Les dotations (3^e partie)

■ 96 M€ pour améliorer la connaissance et la surveillance

- ⇒ Des aides recentrées sur le **suivi** des obligations communautaires exigées par la **DCE** et sur la mesure de l'efficacité de actions financées

■ 95 M€ pour renforcer la gouvernance, l'animation territoriale, l'information et la sensibilisation

- ⇒ Des aides pour les **Sage**, bonifiées pour l'animation à 70%, sous réserve de prospecter les voies de mutualisation possibles entre Sage et/ou avec les contrats territoriaux pour rationaliser l'animation
- ⇒ Des aides pour l'animation des **contrats territoriaux**
- ⇒ Des aides pour **informer / sensibiliser** aux enjeux prioritaires dans le cadre des politiques territoriales ou partenariales
- ⇒ Des **partenariats** avec les grandes collectivités ou des partenaires techniques formalisés dans une convention adaptée à la situation locale pour coordonner la politique de l'eau, animer les réseaux et
 - faire converger les financements et interventions **Régions** / agence de l'eau sur les contrats territoriaux
 - accompagner notamment les **Départements** dans leur rôle d'assistance technique

■ 19 M€ pour assurer la solidarité internationale

- ⇒ Des aides pour assurer l'alimentation en eau et l'assainissement des **pays en voie de développement** portées pratiquement à hauteur du plafond autorisé par la loi Oudin-Santini



Pour plus de précisions

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

20 mars 2019 Présentation 11^{ème} programme à Vierzon